



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2026-03**

**Portant réglementation provisoire du stationnement – Place de l’Église  
Travaux de réfection du Ru**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande formulée par la société LC ASSAINISSEMENT, sous-traitant de la CACPB,  
**Considérant** la réalisation de travaux de réfection du ru situé entre la salle polyvalente et la rue de l’Église ;

**Considérant** la nécessité de permettre le stationnement d’un camion benne de 3,5 tonnes pour les besoins du chantier ;

**Considérant** qu’il convient de réglementer provisoirement le stationnement Place de l’Église afin d’assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** 2 places de stationnements seront réservées et autorisées Place de l’Église afin de permettre le stationnement d’un camion benne de 3,5 tonnes nécessaire aux travaux de réfection du ru utilisé par la société LC ASSAINISSEMENT.

**Article 2 :** L’emplacement réservé de la benne est strictement limité à la zone matérialisée sur la photographie jointe au présent arrêté.

**Article 3 :** La présente autorisation est valable à compter du 19 janvier, pour une durée de 5 jours.

**Article 4 :** Le balisage de la zone et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par les services techniques de la commune. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** L’arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- La Société LC Assainissement  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,  
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d’Incendie et de Secours.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 15/01/2026

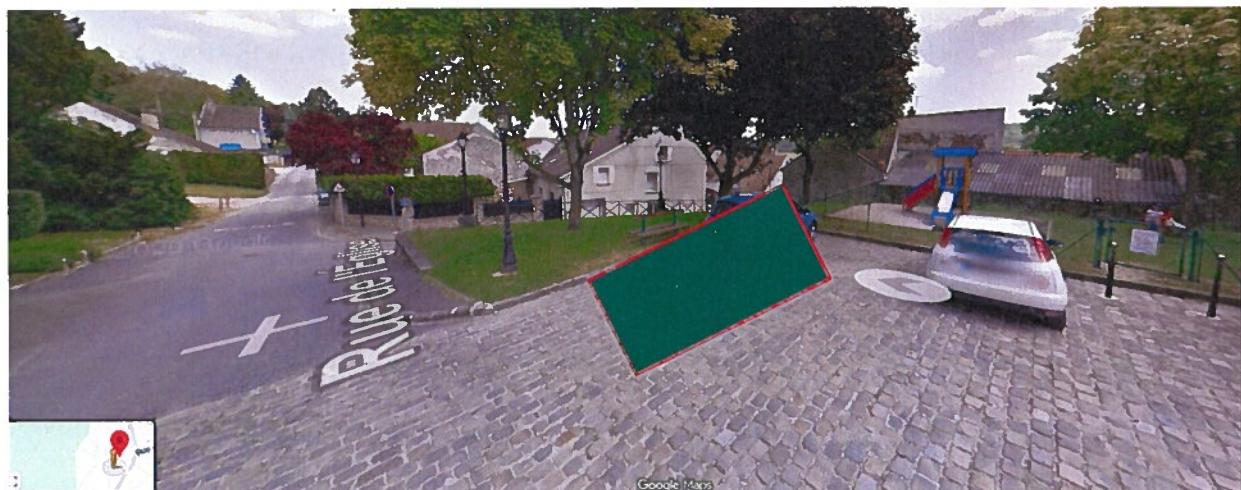
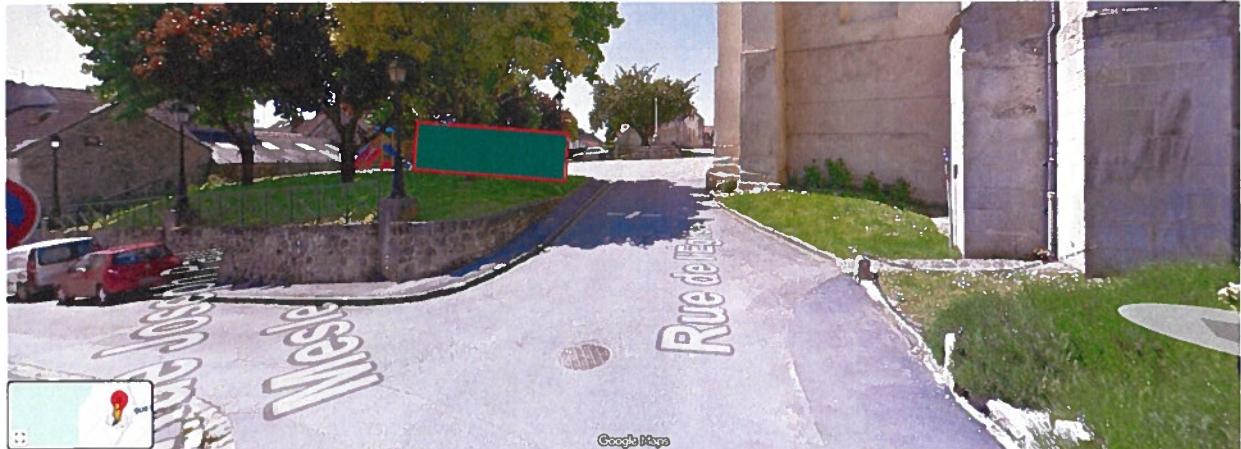
Chamigny, le 13 janvier 2026

Le Maire,



Annexes :

Photo stationnement camion benne



= Places stationnement réservées benne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telecourts.fr](http://www.telecourts.fr)

Arrêté n° 2026-03